Guide sur la réglementation et l'entretien de l'Ognon et de ses affluents

L'Ognon à Broye-les-Pesmes

Sommaire

Le bassin versant de l'Ognon p 3

I. Fonctionnement global d'une rivière p 4
II. Une rivière : l'importance d'un milieu équilibré p 5
III. Principaux droits et devoirs des riverains p 6
IV. Quelle procédure engager ? p 7
V. Cours d'eau ou fossé ? p 8

VI. Gestion des embâcles p 9
VII. Gestion des atterrissements p 11
VIII. Entretien de la ripisylve p 12
IX. Curage p 14
X. Problématique "Inondation" p 15
XI. Réglementation, espèces et zonages p 16

XII. Organismes ressources p 18
XIII. Glossaire p 19

Remerciements p 20

AVERTISSEMENT : Ce guide a été réalisé dans un objectif d'information des riverains en collaboration avec de nombreux partenaires. Il n'a pas pour autant de valeur réglementaire et juridique.

Le bassin versant de l'Ognon

Le bassin versant de l'Ognon c'est :

- Un territoire de 2 300 km²
- 215 km de rivière principale entre Château-Lambert et Perrigny-sur-Ognon
- Un linéaire cumulé de 700 km d'affluents
- 47% de la superficie du bassin sont boisés et 44% sont agricoles
- 312 communes sur 4 départements
- 114 465 habitants, soit une densité de 48 hab/km²

Le contrat de rivière c'est :

- Une démarche contractuelle
- Durée du contrat : Juillet 2005 --> Juillet 2010
- Un budget prévisionnel : 54 Millions d'euros
- 207 fiches actions
- Une équipe de 5 techniciens

Les communautés de communes du bassin versant de l'Ognon et ses 3 Syndicats de rivière

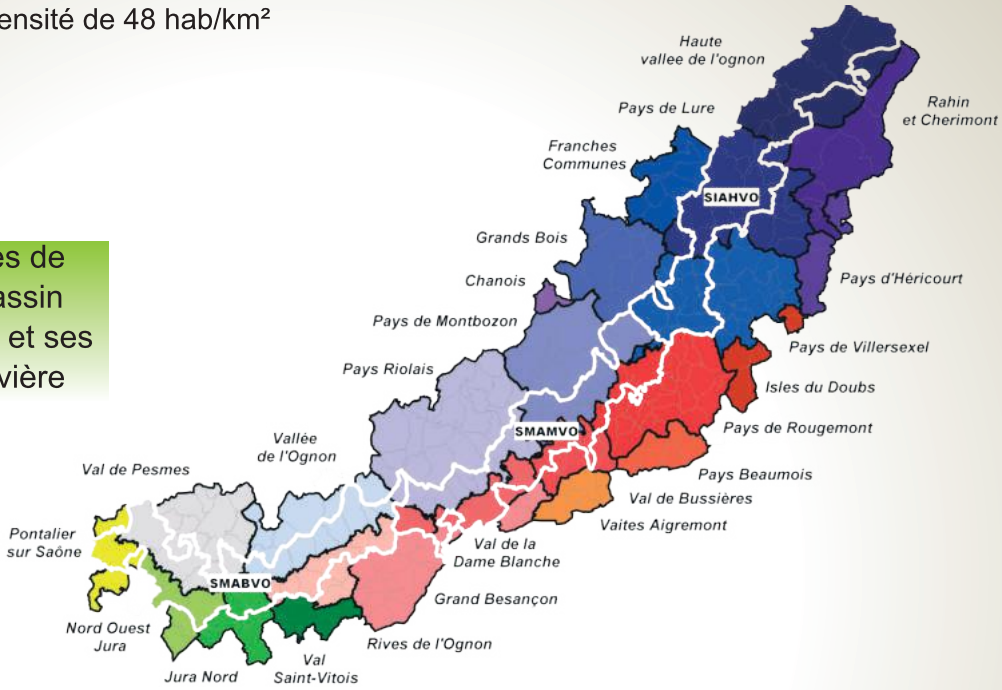

Les trois objectifs du contrat de rivière Ognon :

OBJECTIF MILIEUX

Qualité des eaux superficielles et souterraines

- Un assainissement domestique
- Une agriculture plus respectueuse de l'environnement
- L'identification et la résorption des pollutions issues des industries, décharges et sols pollués

Fonctionnalité des milieux aquatiques

- Améliorer la fonctionnalité du lit mineur
- Améliorer la fonctionnalité du lit majeur
- Gestion et suivi des milieux

OBJECTIF USAGES

Eau potable

- Améliorer la production, la potabilisation et la distribution de l'eau potable

Inondabilité

- Protéger et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes
- Préserver et restaurer le champ d'expansion des crues

Tourisme, patrimoine

- Développer le tourisme lié à l'eau et le patrimoine du bassin versant

ANIMATION DU CONTRAT

Animation et suivi

- Coordination du Contrat de rivière et mise en réseau des acteurs
- Evaluation de l'atteinte des objectifs
- Pilotage de la communication

L'objectif est d'atteindre un meilleur état écologique du bassin en conciliant les différents usages

I. Fonctionnement global d'une rivière

1 Zone d'expansion des crues*

Lit majeur* Lit mineur*

2 Atterrissement*

Un atterrissement doit pouvoir être déplacé par les crues se succédant. S'il se boise, les matériaux vont s'immobiliser et créer une île.

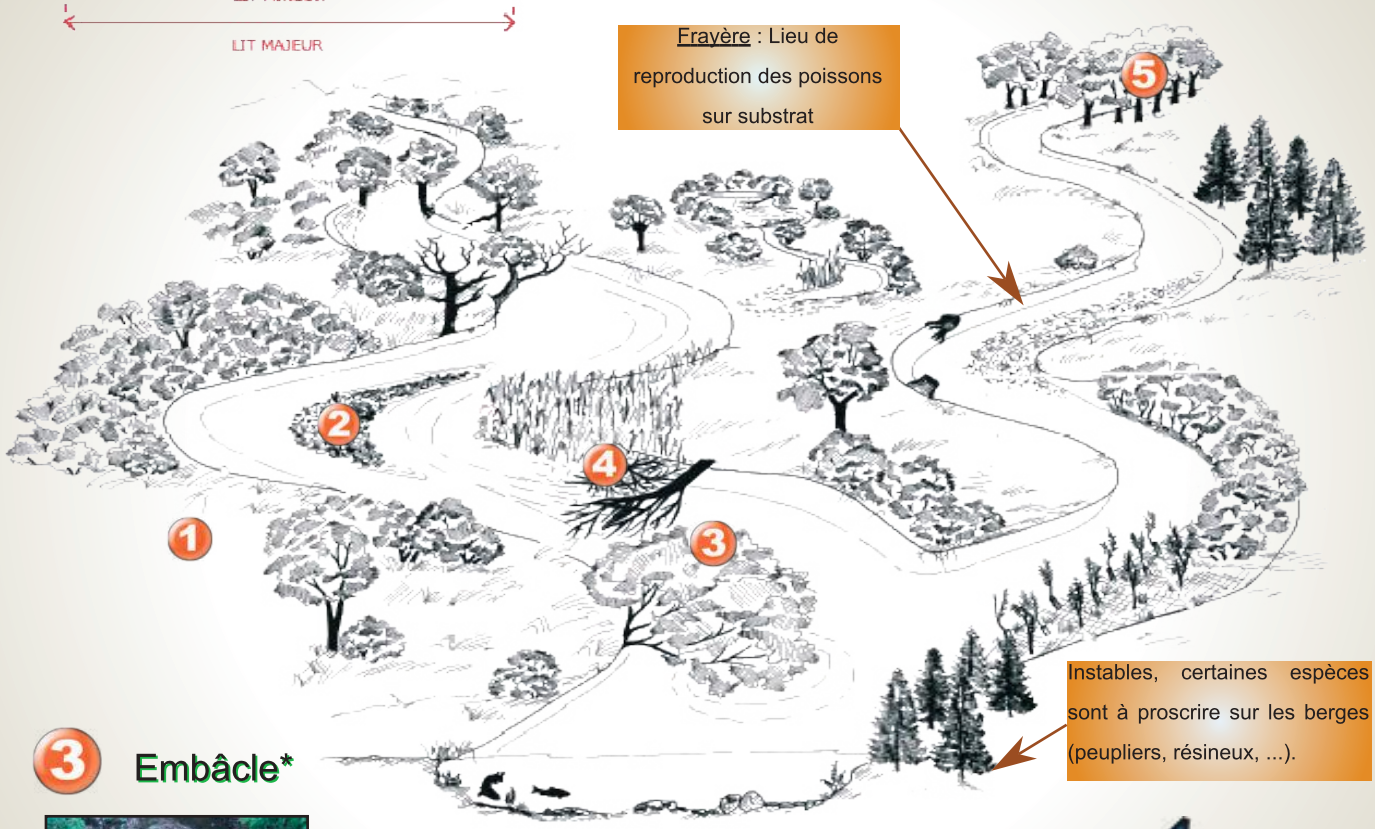

3 Embâcle*

... à conserver

4 Zone humide*

5 Ripisylve*

Une ripisylve prélève 38 fois plus d'azote qu'une prairie pâturée

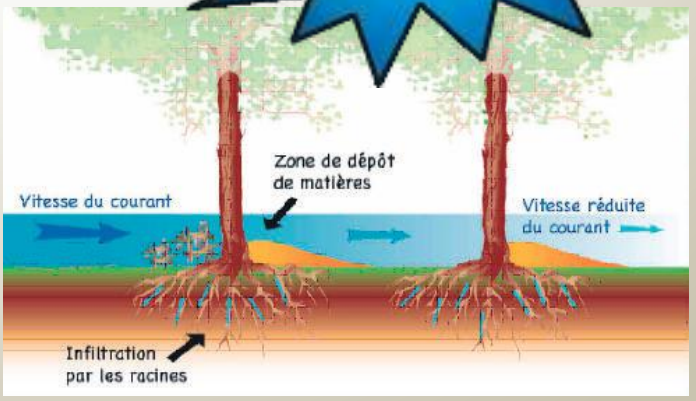

** L'astérisque qui suit un terme renvoie à sa définition dans le glossaire en fin de guide*

II. Une rivière : Un milieu dynamique

TOUTE INTERVENTION CREE UN DESEQUILIBRE SUR LE COURS D'EAU. SI AUCUN PROBLEME MAJEUR N'EST OBSERVE, IL EST PREFERABLE DE NE RIEN FAIRE !

L'entretien d'un cours d'eau ne peut pas être un entretien systématique et ne doit pas s'apparenter à un "nettoyage à blanc".
Il doit être respectueux de l'environnement pour maintenir une rivière vivante. Les enjeux doivent être déterminés en fonction du contexte local.

Les avantages et inconvénients doivent être mis dans la balance pour juger de l'opportunité d'intervenir.

Fonctionnement normal

Cours d'eau à méandres

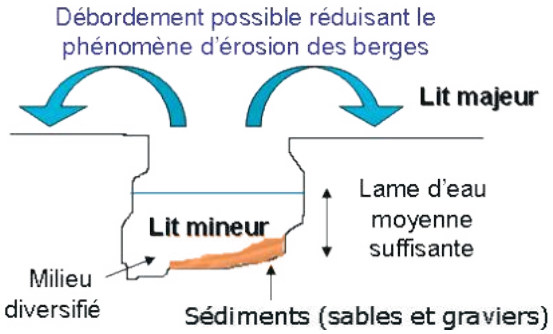

Fonctionnement altéré

Débordement impossible ce qui entraine une érosion des berges ainsi qu'un enfoncement de la rivière

Cours d'eau rectifié

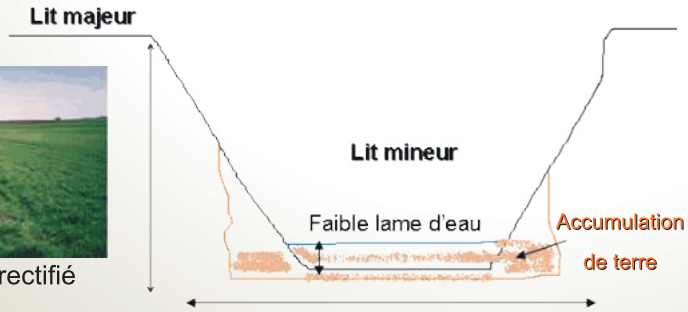

Rivière trop large, faible énergie d'écoulement donc risque de colmatage

Une rivière en équilibre est connectée avec son lit majeur.
• le lit mineur est en général asymétrique, offrant une bonne diversité de hauteurs d'eau assurant l'existence d'une mosaïque d'habitats aquatiques variés.
• la lame d'eau moyenne est importante par rapport à sa largeur.
• la surface de l'eau est proche du haut de berge et la rivière déborde assez fréquemment. De ce fait, l'énergie de la crue se dissipe sur le lit majeur, préservant ainsi les berges d'une érosion trop intense.

De plus, à l'étiage, la rivière garde assez d'énergie pour limiter la sédimentation des particules.

Avant tout entretien, le riverain doit réfléchir les enjeux de gestion et les conséquences de son action :

Pourquoi j'entretiens, dans quel but ?

- Intervention légère d'entretien pour pérenniser, assurer une maintenance tout en préservant les bénéfices environnementaux
- Intervention pour restaurer un milieu dégradé ou un mauvais fonctionnement du bassin versant
- Intervention pour garantir la sécurité des biens et personnes (Inondation, chute d'arbres, …)

Quelles incidences sur l'amont, l'aval, la faune et la flore, ...?

III. Principaux droits et devoirs des riverains

DROITS

Droit de propriété

L 215-2 code environnement (CE) : Tout riverain d'un cours d'eau non domanial est propriétaire des berges jusqu'à moitié du lit. Le propriétaire a le droit de clôturer la parcelle en limite de la rivière, mais pas dans le lit. Par contre, l'eau n'appartient à personne.

Droit de pêche …

L 435-4 et 5 - R 435 à 439 CE :
Les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau sous réserve de s'acquitter de la Cotisation pour la Protection des Milieux Aquatiques (CPMA).

Droit d'interdire l'accès aux berges

Les berges sont des propriétés privées. Le riverain a la possibilité d'interdire l'accès aux berges dans le respect du droit de pêche sauf si accord avec une société de pêche.
Il est rappelé que l'accès aux berges est interdit aux véhicules motorisés (voitures, 2 roues, quads,...).

Le droit de l'usage de l'eau …

Art. 644 du Code civil : Le riverain a un droit d'usage de l'eau. Il est prudent de contacter le service de Police de l'eau pour vérifier que la mise en oeuvre de ce droit n'est pas soumise à procédure réglementaire (autorisation ou déclaration).

DEVOIRS

… et obligation d'entretien

L 215-14 CE : Dans le respect des autres textes juridiques relatifs aux travaux en cours d'eau, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier des cours d'eau. Il a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre et de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer au bon état écologique ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment pour l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. L 215-16 CE : Si le riverain ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite, le département, la commune ainsi que les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes peuvent prescrire ou exécuter les travaux, lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence par une DIG*.

… et entretien

L 435-4 et 5 CE : En contrepartie de ce droit de pêche, le propriétaire a l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. Si le droit de pêche est cédé, le bénéficiaire du droit de pêche est soumis à l'obligation d'entretien. En cas de travaux avec DIG*, le riverain doit céder son droit de pêche à l'association de pêche locale.

Devoir de "Droit de passage"

L 435.6 et L 435.7 : Le propriétaire doit accorder un droit de passage :
- aux agents en charge de la surveillance des ouvrages ou de travaux
- aux agents assermentés, aux membres d'une association de pêche avec lesquelles il y a accord : « L'exercice du droit de pêche donne droit de passage aux pêcheurs adhérents de l'association de pêche, locatrice du droit de pêche. Ce droit doit s'exercer en suivant la rive du cours d'eau et à moindre dommage ».

… à des fins domestiques

Art. 640 à 648 du code civil : Le riverain doit rendre l'eau à la sortie de ses fonds à son cours ordinaire (restitution sans altération de la qualité).

IV. Quelle procédure engager ?

Lorsque le cours d'eau ne peut plus fonctionner normalement, c'est-à-dire que ses capacités d'écoulement sont réduites, que les risques d'inondation en zones habitées deviennent plus importants et plus fréquents, que les fonctions biologiques de la rivière sont dégradées conduisant à la dégradation de la qualité de l'eau, et/ou que l'attrait paysager et touristique diminue, des travaux peuvent s'avérer nécessaires.

NE PAS ENGAGER DE TRAVAUX AVANT D'ACCOMPLIR LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES NECESSAIRES (voir procédure ci-contre).

En cas de doute, NE PAS HESITER A CONTACTER LES SERVICES DE POLICE DE L'EAU

Procédure d'instruction des dossiers de travaux en rivière et fossé

Prendre contact avec le Service départemental de Police de l'eau pour connaître les démarches administratives à effectuer en vue de réaliser des travaux en rivière, zones humides, fossés, ... et pour toute information complémentaire

Le service de la Police de l'eau met à disposition, sur demande, un document afin de connaitre la teneur exacte des travaux

Instruction du document descriptif des travaux
par le Service de Police de l'eau

I. **Travaux non soumis à une procédure loi sur l'eau**

Entretien de la ripisylve, passerelle sans emprise sur le cours d'eau

II. Travaux relevant du **régime déclaratif** de la nomenclature 3.1.5.0 **et/ou des rubriques** du régime déclaratif relatives aux travaux en rivière

III. **Travaux relevant du régime d'autorisation**

Voir R 214-1 code environnement : Type de travaux soumis à Déclaration ou Autorisation

Courrier au pétitionnaire par le Service départemental de Police de l'eau

Pas de procédure administrative

Dossier complet de déclaration

Délai d'instruction de 2 mois

Dossier complet d'autorisation (pièces nécessaires cf art.R214-32)

Enquête publique (et administrative)

CODERST

Signature de l'arreté préfectoral

Déclaration
Réponse par courrier.
Récépissé ou opposition

Autorisation
Mise en oeuvre des contrôles

Sur l'Ognon, les Syndicats de rivière et certaines Communautés de communes réalisent les travaux d'entretien et de restauration sous couvert d'une procédure de DIG*.

V. Cours d'eau ou fossé ?

Grille donnée à titre indicatif. Elle n'a pas valeur réglementaire, ni juridique.

La réglementation diffère si l'on considère un cours d'eau ou un fossé. La grille de détermination ci-contre, bien que controversée, permet d'avoir une appréciation du caractère d'un linéaire.

Répondez aux questions dans l'ordre pour savoir si le linéaire auquel vous avez à faire est un cours d'eau ou un fossé. Si la réponse est "OUI" suivez le trait rouge, si "NON", suivez le trait vert.

Si vous avez au moins 3 "OUI", vous avez à faire à un cours d'eau. Si vous avez 2 "OUI" et moins, vous n'êtes pas face à un cours d'eau ou à vérifier.

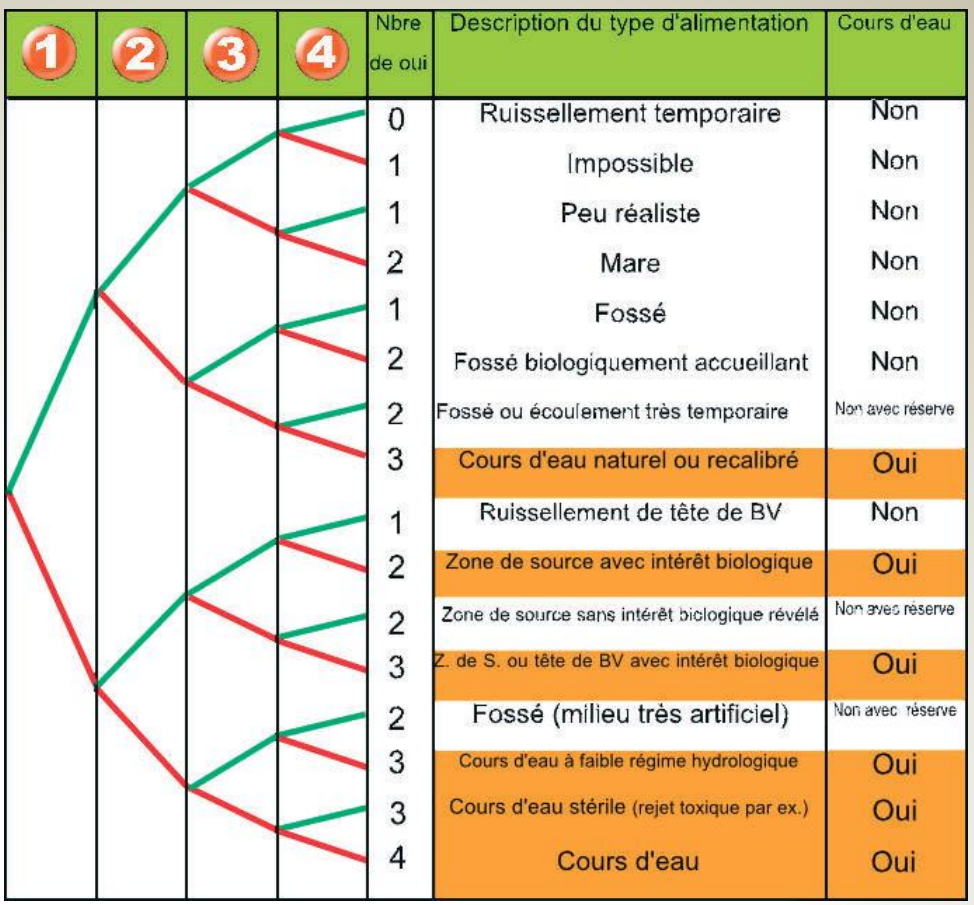

1	2	3	4	Nbre de oui	Description du type d'alimentation	Cours d'eau
				0	Ruissellement temporaire	Non
				1	Impossible	Non
				1	Peu réaliste	Non
				2	Mare	Non
				1	Fossé	Non
				2	Fossé biologiquement accueillant	Non
				2	Fossé ou écoulement très temporaire	Non avec réserve
				3	Cours d'eau naturel ou recalibré	Oui
				1	Ruissellement de tête de BV	Non
				2	Zone de source avec intérêt biologique	Oui
				2	Zone de source sans intérêt biologique révélé	Non avec réserve
				3	Z. de S. ou tête de BV avec intérêt biologique	Oui
				2	Fossé (milieu très artificiel)	Non avec réserve
				3	Cours d'eau à faible régime hydrologique	Oui
				3	Cours d'eau stérile (rejet toxique par ex.)	Oui
				4	Cours d'eau	Oui

Source : D'après Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2006

La règle retenue pour la définition du cours d'eau : au moins 3 oui = oui ; 2 oui et moins = non
EN CAS DE DOUTE, CONTACTER LE SDPE (Service départemental de Police de l'eau)

1 Ecoulement : La circulation d'eau se fait-elle de manière indépendante des pluies, à savoir après 8 jours sans pluie ou avec des précipitations cumulées de moins de 10 mm sur cette période ?

2 Berge : Y a-t-il un dénivelé d'au moins 10 cm entre le fond de l'écoulement (en point bas du talweg) et le niveau du sol de la parcelle ?

3 Substrat différencié : Y a-t-il une nature du fond de l'écoulement (sable, gravier, vase organique…) notablement distincte de la nature du sol et de la parcelle ?

4 Invertébrés aquatiques : Y-a-t-il des macroinvertébrés benthiques - crustacés, mollusques (coquilles vides ou non), vers (planaires, achètes), coléoptères, trichoptères (fourreaux vides ou non) - ayant un cycle de vie complet en milieu aquatique ou des traces de vie biologique ?

Cours d'eau rectifié et recalibré

VI. Gestion des embâcles* ?

Rappel des usages

Définition : Amoncellement de bois créé par des branchages et troncs dérivants qui se bloquent sur un obstacle (branche basse, arbre couché en travers du lit, ouvrage d'art, ...).

L215.14 Code rural - Loi sur l'eau : Le riverain est tenu à un entretien régulier sous condition de ne pas détruire de frayères ou de ne pas modifier le profil en long en travers", ...

Rappel écologique

Lorsque l'entretien n'est pas réalisé régulièrement, l'embâcle fixé depuis un certain temps appartient au milieu naturel. Il constitue un habitat pour de nombreuses espèces végétales ou animales. Son enlèvement est donc à raisonner en fonction des perturbations qu'il est susceptible d'engendrer (voir ci-dessous). En cas d'enlèvement, veiller à ne pas détériorer la berge.

Gestion des embâcles et débris, flottants ou non

Les embâcles sont généralement constitués d'arbres tombés dans le lit de la rivière ou d'un enchevêtrement de branchages. Leur élimination n'est pas systématique. Ils présentent des avantages (voir ci-dessous).

Embâcle gênant sur petit cours d'eau. Circulation piscicole interrompue mais *a contrario*, habitat possible pour les écrevisses. Envisager un enlèvement partiel.

Si cet embâcle est mobile et qu'un pont se trouve dans son aval immédiat, il est préférable de l'enlever. Le cas échéant, son maintien peut présenter un intérêt pour le milieu aquatique.

Avantages et inconvénients des embâcles

Avantages des embâcles

- Font partie de l'écosystème.
- Diversifient le milieu.
- Ralentissent l'écoulement en période de crues notamment sur des cours d'eau rectifiés à fort débit.
- Jouent un rôle de cache pour la faune.
- Peuvent contribuer à une meilleure oxygénation des eaux, ce qui augmente la capacité d'auto-épuration de la rivière.
- Favorisent la divagation du cours d'eau.

Inconvénients des embâcles

- Peuvent augmenter localement la ligne d'eau avec risque de débordement ou d'inondation.
- Peuvent engendrer l'accumulation de débris obstruant un ouvrage hydraulique, menaçant sa stabilité.
- Peuvent mettre en danger la sécurité des personnes et des biens en inondant ou érodant la rive opposée.
- Peuvent contribuer à colmater le fond, en amont.

Maintenir ou supprimer l'embâcle ?

L'embâcle est-il d'origine naturelle ?

NON

Elimination systématique

OUI

L'embâcle provoque t'il des phénomènes d'érosion ?

OUI

L'embâcle se situe t'il en milieu à fort enjeu : présence d'ouvrage ou d'habitation ?

OUI

Eliminer l'embâcle

NON

Laisser l'embâcle

NON

L'embâcle provoque-t'il une augmentation des phénomènes d'inondation ?

OUI

La rivière ou l'annexe hydraulique se situe-t-elle dans un milieu peu sensible aux inondations : forêts, prairies humides, pâturages ?

OUI

Laisser l'embâcle

NON

Eliminer l'embâcle

NON

Les embâcles ralentissent-ils les eaux dans un tronçon de courant rapide ?

OUI

Laisser l'embâcle

Pourquoi les garder ?

Les embâcles peuvent également être utiles :

- Ils peuvent constituer des seuils naturels, ralentir le courant, éviter l'écoulement trop violent des eaux au moment des crues, voire parfois limiter l'érosion des lits et des berges.
- Ils constituent souvent des lieux de vie pour la faune ; les invertébrés et les alevins qui y cherchent refuge, les poissons (brochets, perches, truites, …) qui s'y cachent et guettent leur proie.
- Les embâcles servent parfois de lieux de frayère. Les branches immergées sont utilisées comme lieux de ponte par les perches, par exemple.
- Ils peuvent aussi contribuer à une meilleure oxygénation des eaux et à diversifier le milieu, ce qui augmente les capacités d'autoépuration de la rivière.

Pourquoi les enlever ?

Les embâcles peuvent être nuisibles :

- Lorsqu'il s'agit de déchets.
- Lorsqu'ils provoquent des phénomènes d'érosion en milieu sensible (habitations, présence d'un ouvrage), lorsqu'ils ralentissent les eaux et provoquent leur stagnation (le cours d'eau perd ses capacités d'autoépuration).
- Lorsqu'ils amplifient les phénomènes d'inondation en zone sensible (habitations…).

Préconisations

Dans le cas où les embâcles n'entrainent pas les problèmes majeurs cités en amont, ils sont conservés.
Un embâcle fixé contribue à l'équilibre du cours d'eau et constitue un nouvel habitat.
Un enlèvement risque une déstabilisation morphologique et écologique de la rivière. Si l'enlèvement est vraiment nécessaire, voir si un enlèvement partiel et progressif est envisageable.
En cas de doute, contacter un spécialiste (technicien de rivière, garde-pêche,...).

VII. Gestion des atterrissements* ?

Rappel des usages

Définition : Amas de terre, de sable, de graviers, de galets apportés par les eaux, créés par diminution de la vitesse du courant. Les atterrissements contribuent à une diversification du milieu et peuvent offrir des lieux de nourriture, de cache et de reproduction pour les espèces aquatiques.

Atterissement en cours de fixation

R 215-2 : Le retrait d'atterrissement est éventuellement soumis à procédure et des analyses sont à réaliser sur les matériaux retirés.
L'enlèvement de graviers ne doit pas détruire de frayères ou de zone d'alimentation de la faune piscicole et ne doit pas modifier les profils en long et/ou en travers.

Atouts et faiblesses

Avantages des atterrissements

- Constituent un habitat supplémentaire d'intérêt pour la faune et la flore (oiseaux, plantes, ...).
- Constituent un phénomène de rééquilibrage naturel de la rivière.
- Dissipent l'énergie, restaurent les caractéristiques physiques du cours d'eau et limitent ainsi l'érosion.
- Aident à la restauration de la connectivité entre lits majeur et mineur.

Inconvénients des atterrissements

- Peuvent constituer un facteur de divagation entrainant des problèmes hydrauliques.
- Peuvent constituer un stock de polluants (matière organique, déchets, phytosanitaires, PCB, ...).
- Possibilité de formation intempestive d'atterrissements liée à l'artificialisation du milieu ou à l'absence de ripisylve.

Préconisations

La présence d'un dépôt indique que la rivière est trop large. Elle cherche donc à retrouver son profil d'équilibre.
Avant tout enlèvement, il faut se poser la question de la nécessité de cette opération.
- En cas de problème particulier (proximité d'un ouvrage, érosion des berges), un enlèvement très ponctuel peut être réalisé.
- Le cas échéant, une réflexion globale à l'échelle du bassin versant est préférable (plantation de haies, ripisylve, CIPAN*, artificialisation modérée du bassin versant, ... en fonction de l'origine de l'atterrissement) pour enrayer le phénomène.

Les matériaux extraits (sauf matières en suspension, sédiments fins ou pollués) doivent être rendus à la rivière de manière à ce qu'ils puissent être repris.

* CIPAN : Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates

VIII. Entretien de la ripisylve* ?

Rappel d'usage

Définition : Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre, elles sont constituées d'espèces adaptées à la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges).

L'entretien doit être sélectif et réalisé par élagage ou récépage.

Le débardage ne doit pas être pratiqué dans le lit mineur du cours d'eau.

Rôle de la ripisylve

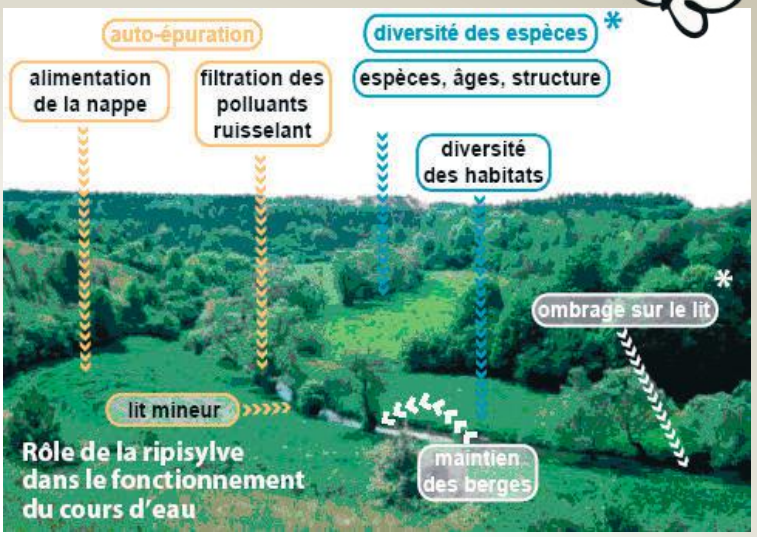

Problèmes rencontrés

1 EXCES D'ENTRETIEN

-- > Conséquences pour le milieu, les usagers

- Eclairement du lit entrainant une augmentation de la température et une prolifération de la végétation aquatique.
- Augmentation de la vitesse d'écoulement et aggravation des inondations en aval en période de crues.
- Déstabilisation des berges.
- Altération du rôle épurateur de la ripisylve des polluants du bassin versant.
- Impact paysager négatif.
- Absence de valorisation durable du bois.
- Absence d'effet brise-vent et d'abri pour le bétail.

2 "ABANDON"

--> Conséquences pour le milieu

- Colmatage des fonds et blocage de la migration des poissons par la formation d'embâcle.
- Eclairement insuffisant du lit du cours d'eau entrainant un appauvrissement de la flore aquatique.

--> Conséquences pour les usagers

- Danger de chute d'arbres ou de branches.
- Arrachage des berges en cas de chute d'arbres.
- Accessibilité au cours d'eau rendu difficile.
- Absence d'exploitation du bois.
- Absence de valorisation paysagère.

Si aucun problème n'est avéré, entretien peut rimer avec "ne rien faire".

Préconisations

► ALTERNER les zones d'ombre et de lumière par l'éclairement équilibré du cours d'eau en favorisant le recouvrement des zones les plus lentes.

► EVITER

- l'enlèvement systématique des broussailles et hautes herbes qui se développent chaque année.
- l'élagage systématique des basses branches sauf si elles présentent un danger.
- l'implantation d'essences inadaptées à la stabilité des berges (résineux et peupliers principalement), à la qualité de l'eau et des habitats.

►CONSERVER au maximun la végétation sur les zones sensibles à l'érosion, notamment à l'extérieur des méandres.

► DIVERSIFIER

- les strates (arborées, arbustives, herbacées).
- les essences au sein des différentes strates de végétation.
- les âges au sein des essences qui composent la végétation.

► REPLANTER ou laisser se réimplanter la ripisylve là où elle est absente. Cela limite l'ensoleillement et réduit l'eutrophisation*. La diversité des espèces constitue un rempart contre les maladies et l'envahissement d'espèces invasives.

Les travaux d'entretien

L'abattage – L'élagage :

L'abattage doit être réfléchi : Avant tout abattage, réaliser un état des lieux afin de déterminer les arbres qu'il est souhaitable de conserver. La coupe d'un arbre ou d'un arbuste doit être justifiée par des objectifs précis. Les opérations de coupe de la ripisylve visent à assurer la pérennité, ainsi que la diversité des espèces et des âges.

Un abattage, oui mais un abattage sélectif !

Coupe à blanc de la végétation

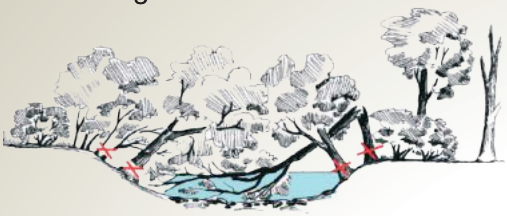

On conservera quelques arbres morts, clé de la biodiversité, à condition qu'ils ne présentent aucun danger pour les riverains.

Le recépage

Le recépage consiste à couper tout ou partie des rejets provenant d'une souche, tout en assurant la pérennité de celle-ci. Cette technique permet de rajeunir la végétation en place à moindre coût, de conserver les souches déjà en place sur les berges et de sélectionner les brins les mieux conformés.

Une cépée non entretenue va rapidement poser des problèmes : risque d'éclatement, brins dépérissants, ...

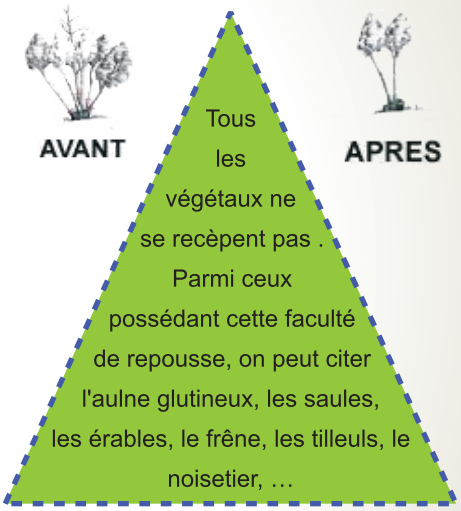

QUELQUES CONSEILS

- Évacuer rapidement les débris.
- Recéper les souches vieillissantes, retirer les arbres qui poussent dans le lit ou qui penchent trop fortement en direction du cours d'eau et les arbres malades, morts.
- Éliminer les espèces inadaptées aux berges (peuplier, robinier, résineux), causes d'instabilité.
- Favoriser le frêne, le saule, l'aulne.
- Conserver les arbustes.
- Former des têtards (frêne, chêne, saule).
- En cas de ripisylve très dense, recéper quelques souches afin d'apporter de la lumière au cours d'eau.
- Recéper complètement certaines souches pour diversifier les âges dans le cas d'une végétation trop uniforme.
- Intervention en période de repos végétatif en tenant compte de la nidification des oiseaux (octobre à mars).

À ÉVITER ABSOLUMENT

- Le dessouchage.
- La coupe à blanc.
- L'utilisation de produits phytosanitaires.
- L'abandon des débris issus de l'entretien sur la berge (risque d'encombrement du lit et des ouvrages hydrauliques lors des crues).
- L'élagage excessif des branches. Certaines branches basses pourront être maintenues si aucun problème hydraulique n'en découle.
- Le girobroyage de la tête de berge.

IX. Le curage

Rappel écologique

Le curage est de nature à endommager gravement et à long terme l'équilibre du cours d'eau. Il peut être nécessaire très ponctuellement à proximité d'enjeux humains avérés (maison, pont, ...) lorsqu'il porte atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Le curage : un cercle vicieux ...

Surlargeur produisant un envasement. La rivière recherche sa largeur d'origine en rétablissant son profil d'équilibre.

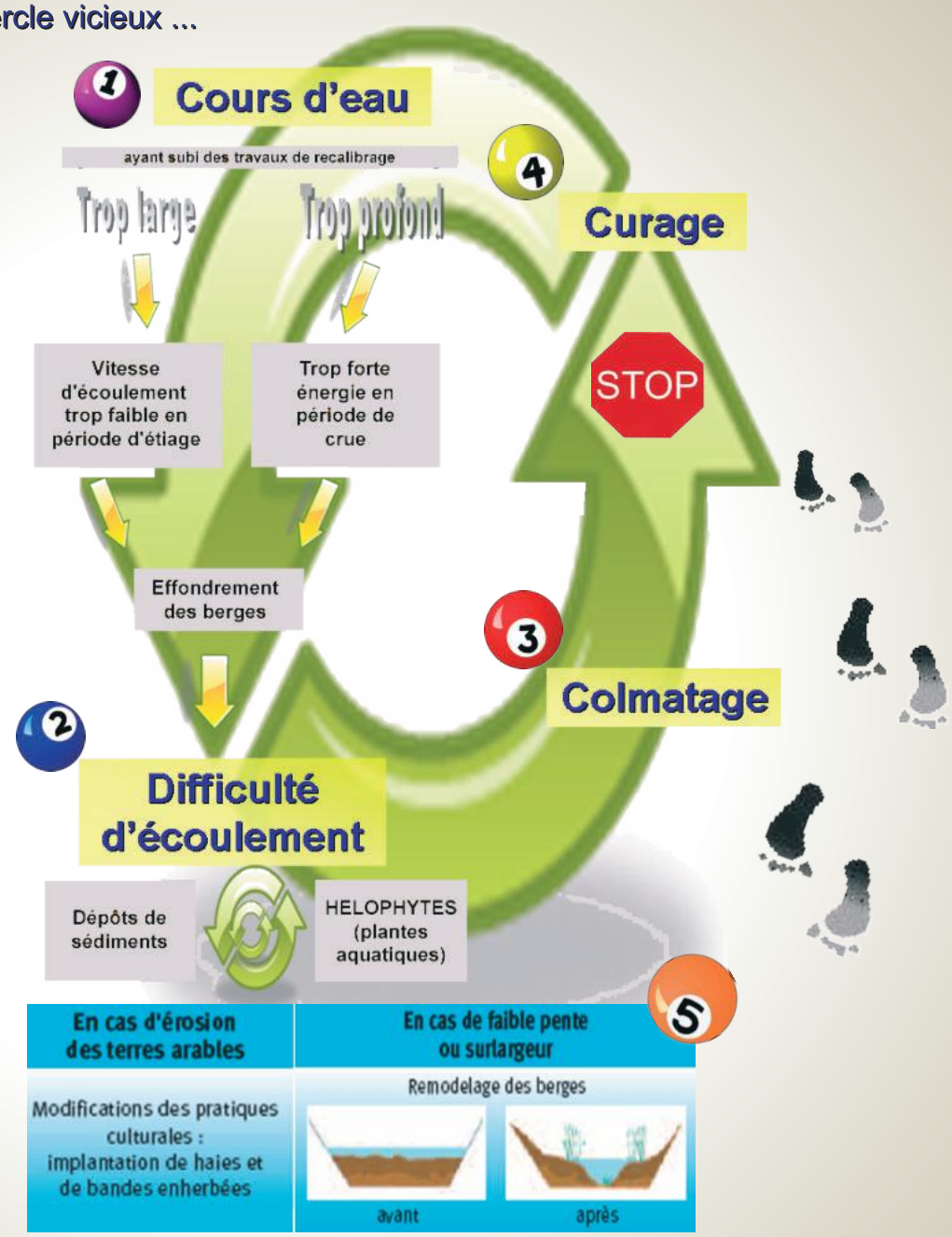

Préconisations

Curage et désenvasement doivent être exceptionnels et limités à de très faibles tronçons. Ces travaux sont généralement soumis à procédure : consulter la Police de l'eau. La gestion est à adapter en fonction de l'origine de l'envasement. L'objectif est de limiter les apports chargés de matières en suspension en augmentant la vitesse du courant pour rétablir le profil d'équilibre. Le fait de rétablir la connectivité latérale (débordement du cours d'eau de son lit mineur), permet de limiter l'érosion du lit mineur et des berges. L'envasement peut être limité par une rétention des particules plus en amont (ripisylve, bandes enherbées, …).

X. La problématique "inondation"

Rappel

La problématique INONDATION se raisonne à l'échelle du bassin versant.
Ponctuellement, des travaux peuvent réduire l'inondation mais risquent d'aggraver le phénomène plus en aval.

Des évolutions du bassin versant, accentuant les inondations …

AVANT

APRES

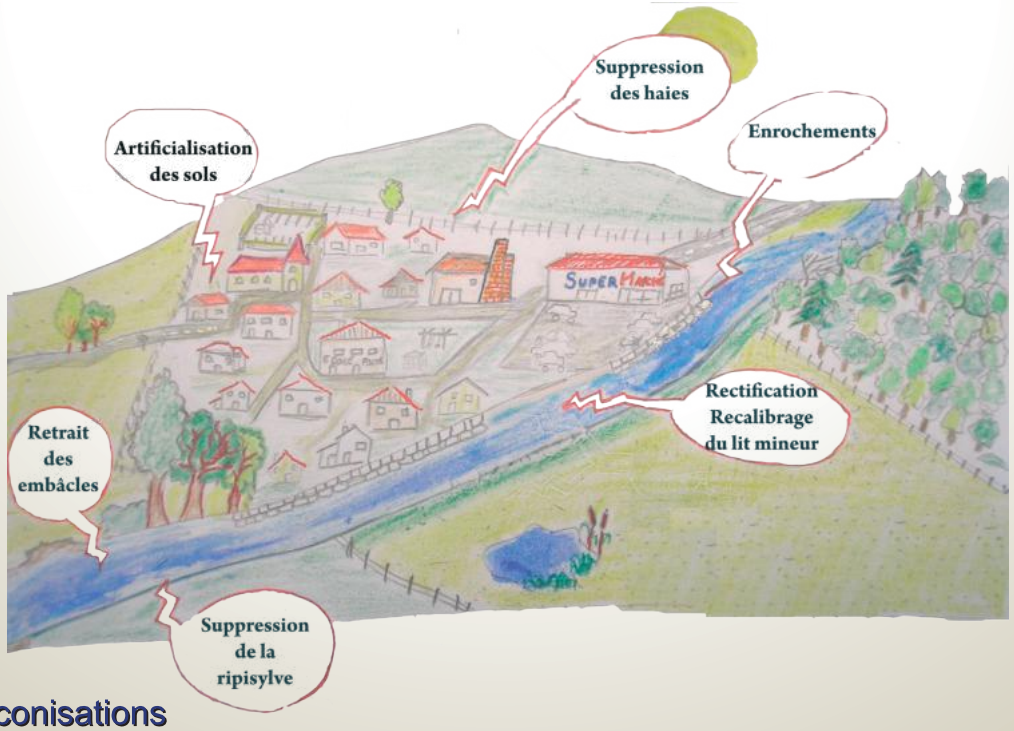

Préconisations

L'inondation est un phénomène naturel qui doit être accepté temporairement comme tel dans la mesure où elle n'est pas destructrice, d'où l'importance de préserver les champs d'inondation, ce qui signifie, ne pas installer d'enjeux dans le lit majeur (PPRI, ...).

XI. Réglementation, espèces et zonages

Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

De nombreuses communes du bassin versant de l'Ognon sont concernées par un arrêté préfectoral de protection de biotope pour l'écrevisse à pattes blanches et la truite fario. La liste des cours d'eau et des communes concernés par le présent arrêté figure en annexe 1 de l'arrêté n° 1043 du 13 avril 2007 pour la Haute-Saône. Des APPB de ce type devraient être mis en place prochainement sur le Doubs et le Jura.

Une zone de protection est délimitée autour de chacun des ruisseaux et de leurs affluents, ce qui permet de distinguer 3 périmètres faisant chacun l'objet d'une réglementation particulière (cf APPB).

Les installations, ouvrages, travaux et activités sont soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Police de l'eau, les opérations d'entretien et de restauration des lits mineur* et majeur* sont soumises à autorisation préfectorale spécifique.

Carte de localisation des cours d'eau soumis à APPB sur le BV Ognon en Haute-Saône

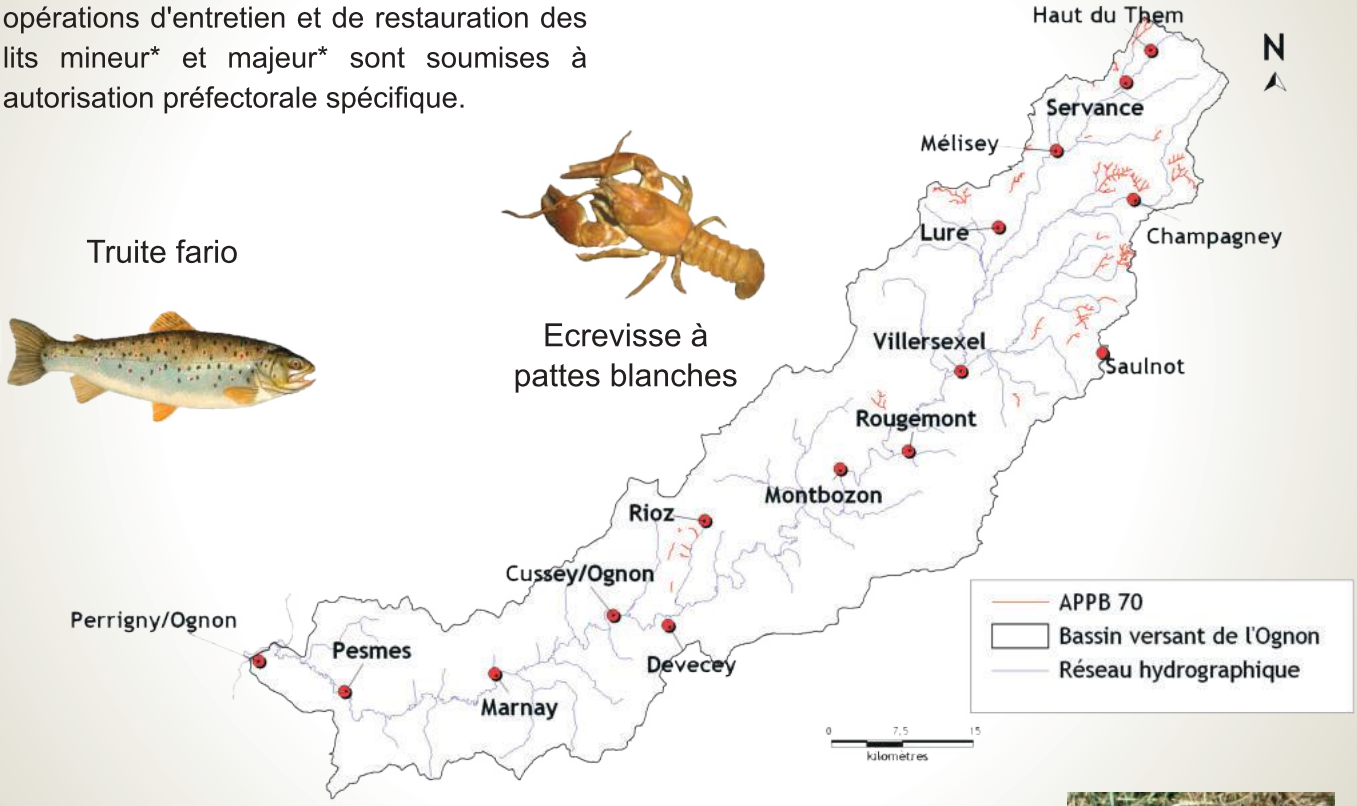

Truite fario

Ecrevisse à pattes blanches

Destruction de frayères

Sont soumis à procédure les installations, ouvrages, travaux ou activités :

- dans le lit mineur d'un cours d'eau, de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens,
- dans le lit majeur d'un cours d'eau, de nature à détruire les frayères à brochet.

1° Autorisation : Destruction de plus de 200 m² de frayères ;
2° Déclaration : Dans les autres cas.

Le Contrat de rivière Ognon prévoit, dans les années à venir la restauration de 30 frayères à brochet.

Grenouille rousse

Brochet

Zonages environnementaux : ZNIEFF et Natura 2000

ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) est une portion de territoire particulièrement intéressante par la richesse de sa faune, de sa flore et de ses milieux naturels.
On distingue deux types de ZNIEFF :
- Les zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel, national ou régional.

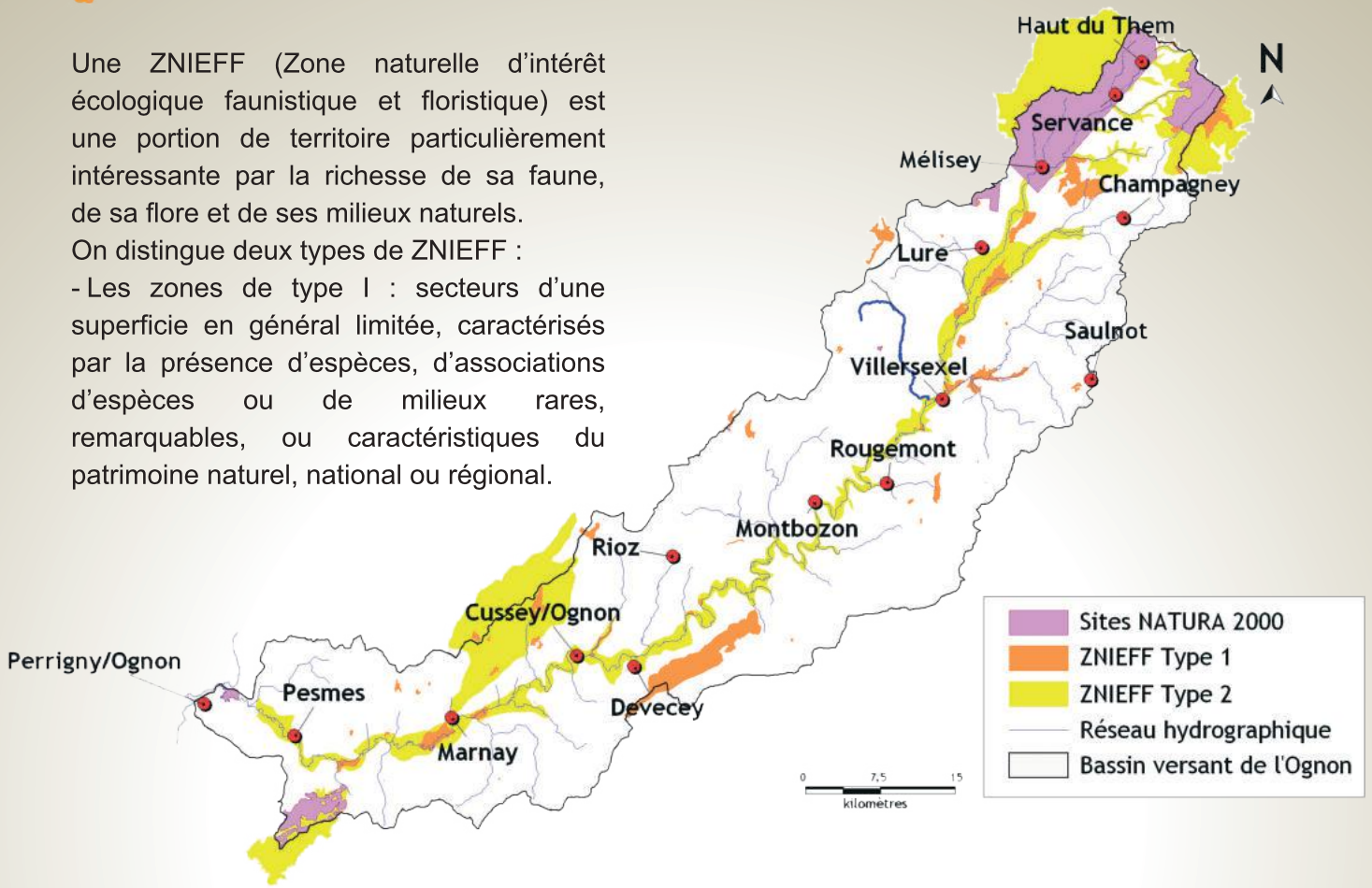

- Les zones de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés (Monts de Gy, Massif de la Serre, Ballon d'Alsace, Plateau des Milles Etangs, Vallée de l'Ognon), ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il n'a donc pas en lui-même de valeur juridique directe mais ce zonage est pris en compte dans les documents d'urbanisme ou peut servir à la définition de milieux à protéger.

Natura 2000

Maillage de sites sur toute l'Europe pour préserver la diversité des espèces et des habitats naturels. Toute intervention en zone Natura 2000 est règlementée au titre de la loi sur l'Eau et doit faire l'objet d'une évaluation d'incidence.

Trame verte et bleue

Le Grenelle de l'environnement a prévu la mise en place de la trame verte et bleue. Il ne suffit plus aujourd'hui pour maintenir la biodiversité de créer des îlots de nature protégés en supposant que des échanges s'organiseront de manière naturelle entre ces aires protégées. Il est indispensable d'identifier et de rétablir une infrastructure naturelle fonctionnelle pour connecter les milieux naturels. Les rivières, avec leurs espaces de liberté (ripisylve, bras morts, zones humides, sources, mares) constituent des corridors naturels importants à préserver.

XII. Organismes ressources

Coordination du Contrat de rivière

EPTB Saône et Doubs
Maison de l'Ognon
Z.A Corvée Sainte Anne - 70190 BOULOT
03.81.61.38.62

Interlocuteurs réglementaires

Service départemental de Police de l'eau (SDPE) et animation MISE

Doubs	Jura	Haute-Saône	Côte d'Or
Cité administrative Place Jean Cornet 25041 Besançon Cedex 03.81.65.66.35	4 rue du Curé Marion BP 50 356 39015 Lons-le-Saunier Cédex 03.84.86.80.00	24-26 Boulevard des Alliés 70000 Vesoul 03.84.96.17.15	Cité administrative Dampierre 6 rue du Chancelier de l'Hospital BP 1550 - 21035 Dijon Cedex 03.80.68.31.04

Partenaires financiers et techniques

Agence de l'eau

Délégation de Besançon - Le Cadran
34 rue de la Corvée
25000 BESANCON
03.81.25.23.50

ONEMA

Délégation interrégionale de Bourgogne Franche-Comté
22 Boulevard Docteur Jean Veillet
21000 DIJON
03.80.60.98.24

Syndicats de rivière

Syndicats mixtes d'aménagement de la basse et de la moyenne vallée de l'Ognon (SMAMBVO)

Maison de l'Ognon
Z.A de la Corvée Sainte Anne
70190 BOULOT
03.81.55.02.18

Syndicat intercommunal d'aménagement de la haute vallée de l'Ognon (SIAHVO)

Hôtel de ville
2 rue de la Font - BP 167
70204 LURE Cedex
03.84.30.14.97

Chambres départementales d'agriculture

Doubs	Jura	Haute-Saône	Côte d'Or
130 bis, rue de Belfort BP 939 25021 Besançon Cedex 03.81.65.52.52	Maison des Agriculteurs 455 rue Colonel de Casteljau BP 417 39016 Lons-Le-Saulnier Cedex 03.84.35.14.14	Maison des agriculteurs 17 quai Yves Barbier BP 189 70004 Vesoul Cedex 03.84.77.14.00	42 rue de Mulhouse BP 37530 21075 Dijon Cedex 03.80.68.66.00

XIII. Glossaire

Atterrissement : Zone d'accumulation de matériaux dans le lit de la rivière qui offre des lieux de nourriture, de cache et reproduction pour les espèces aquatiques.

Bandes enherbées : Zone tampon enherbée et/ou arbustive entre un champ cultivé et le cours d'eau

Cours d'eau domaniaux : Rivières, canaux et cours d'eau classés du domaine public de l'Etat.

Cours d'eau non domaniaux : Cours d'eau qui ne sont pas classés comme appartenant au domaine public. Ce type de cours d'eau est de loin le plus fréquent. Le riverain est propriétaire des rives, alluvions, îles et îlots du fond jusqu'au milieu du lit : Il doit en assurer l'entretien régulier.

Déclaration d'intérêt général (DIG) : Recours contre l'insuffisance d'entretien par les riverains.
L'absence d'entretien peut donner lieu à procès verbal et amende.
Des travaux d'entretien et de restauration d'office peuvent être ordonnés par le Préfet si le non respect des obligations du riverain occasionne un risque pour la salubrité publique ou pour la sécurité des biens et personnes. Les frais engagés peuvent rester à la charge des riverains.
La déclaration d'intérêt général (DIG) permet de légitimer l'intervention des collectivités et l'utilisation de fonds publics sur des propriétés privées.
Elle est précédée d'une enquête publique.
Tous travaux sont interdits dans et en bordure du cours d'eau suite à cette intervention pendant la durée de validité de la DIG.

Directive cadre sur l'eau : Politique européenne sur l'eau visant :
- un bon état écologique des eaux souterraines et superficielles en 2015 dans toute l'Europe,
- la réduction voire la suppression du rejet de certaines substances classées dangereuses.

Embâcles : Troncs et branchages dérivants qui se bloquent au contact d'un obstacle (branches basses, arbres couchés en travers du cours d'eau, ponts ou atterrissements). Les caches créées par les branches sont attractives pour les poissons.

Expansion des crues : Les zones d'expansion des crues sont des espaces naturels ou aménagés où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau (lit majeur). L'expansion momentanée des eaux diminue la hauteur maximum de la crue et augmente sa durée d'écoulement. Cette expansion participe à la recharge de la nappe alluviale et au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. En général, on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés.

Fossés : Une rigole, un fossé, sont des ouvrages artificiels créés par la main de l'homme. Ils sont destinés à l'évacuation des eaux qui ruissellent en surface et qui s'écoulent dans la couche superficielle du sol.

Lit majeur : Espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée.

Lit mineur : Espace fluvial, formé d'un chenal unique ou de chenaux multiples et de bancs de sables ou galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Ripisylve : Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones) ; elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges).

Zone humide : L211-1 du CE "Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (ce sont des écotones). Comme tous ces types d'espaces particuliers, elles présentent une forte potentialité biologique (faune et flore spécifiques). Elles servent notamment d'étape migratoire, de lieu de reproduction et/ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de poissons, chaque zone humide constituant ainsi le maillon d'une chaîne (ou corridor) indispensable à la survie de ces espèces. En outre, elles ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux.

Remerciements

Ce guide a été réalisé par **Valérie VIVOT** de la **Chambre Régionale d'Agriculture de Franche-Comté** en partenariat avec :

- les services départementaux de Police de l'eau de Côte d'Or, du Doubs, du Jura et de Haute-Saône,
- la mission interservice de l'ONEMA Bourgogne/Franche-Comté
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,
- les Conseils Généraux du Doubs et de Haute-Saône,
- les Chambres d'Agriculture de Franche-Comté,
- l'EPTB Saône&Doubs,
- les Syndicats de rivière de l'Ognon,
- les Fédérations de pêche du Doubs et de Haute-Saône,
- les riverains de l'Ognon.

Que ces personnes soient remerciées de leur collaboration active au sein des Comités d'experts "volet réglementaire" et "volet technique".

Les remerciements s'adressent également aux financeurs, et tout particulièrement **l'Agence de l'eau RMC** et les **Chambres d'Agriculture de Franche-Comté**, pour leur concours à la réalisation, l'impression et la diffusion de ce guide.